

Les Victimes d'actes de violence

ayant subi un préjudice physique et/ou psychique causé par un délit, ont le droit de demander des prestations selon la **Loi sur l'Indemnisation des victimes d'actes de violence (OEG)** auprès des sous-préfectures (Landratsämter).

Des actes de violence dans le sens de la **Loi sur l'Indemnisation des victimes d'actes de violence** sont par exemple:

- lésions corporelles et homicides volontaires
- viols et agressions sexuelles
- abus sexuel d'enfants et d'adolescents

Parmi les prestations qui peuvent être accordées selon l'OEG il y a:

- traitements par un médecin ou un dentiste
- traitements par un **psychothérapeute (une liste des thérapeutes est disponible chez la sous-préfecture)**
- des rentes permanentes pour les sinistré(e)s ou leurs survivants (veuves, veufs, orphelins et parents)
- mesures de réhabilitation

Les exigences qui doivent être satisfaites afin que des prestations selon l'OEG puissent être accordées sont les suivantes:

1. l'acte de violence est survenu sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne
2. la personne sinistrée a assisté les autorités à élucider le délit (p.ex. en portant plainte auprès le police ou le parquet)
3. **une demande auprès la sous-préfecture (Landratsamt)**

Il est nécessaire que vous ayez subi un préjudice physique/psychique **ou** que vous êtes le/la survivant(e) – veuf, veuve, orphelin, parents – d'une personne décédée à cause d'un acte de violence.

Avis:

Des dommages matériels et financiers (sauf les moyens portés sur le corps comme des lunettes, des lentilles ou prothèses dentaires) ne seront pas remboursés; un pretium doloris ne sera payé non plus.

Des prestations selon l'OEG ne seront pas accordées dans le cas où la victime aurait causé les dommages ou s'il y a d'autre raisons pour lesquelles il serait injuste d'accorder une indemnisation. De plus, des prestations peuvent être refusées dans le cas où le/la sinistré(e) n'aiderait pas à élucider le délit.

L'autorité compétente sur le plan local et matériel concernant les renseignements et les demandes de prestations selon l'OEG est la sous-préfecture (Landratsamt) dans la région où vous êtes domicilié(e), à l'exception des sous-préfectures de Esslingen et Rems-Murr-Kreis , pour lesquelles la sous-préfecture de Böblingen est l'autorité compétente.

Les compétences suivantes s'appliquent aux résidents des districts urbains:

District urbain	Sous-préfecture compétente
Baden-Baden	Rastatt
Freiburg	Breisgau-Hochschwarzwald
Heidelberg und Mannheim	Rhein-Neckarkreis
Heilbronn	Heilbronn
Karlsruhe	Karlsruhe
Pforzheim	Enzkreis
Stuttgart	Böblingen
Ulm	Alb-Donau-Kreis

Si vous avez l'intention de faire une demande selon l'OEG vous pouvez le faire tout simplement à l'aide du formulaire préparé en bas en l'envoyant, après l'avoir rempli et signé, à une des sous-préfectures. Vous recevrez une notification de leur part.

(Veuillez détacher ici – juste pour une enveloppe à fenêtre)

.....

(Nom, date de naissance / Name, Geburtsdatum)

.....

(Rue / Straße)

.....

(Code postal, lieu de residence / Postleitzahl, Wohnort)

.....

(No. de telephone / Telefon-Nummer)

An das Landratsamt

Par la présente je demande des prestations selon la Loi sur l'Indemnisation des victimes des actes de violence et je vous prie de m'envoyer les documents nécessaires pour la demande /

.....

Hiermit beantrage ich Leistungen nach dem Gesetz über die Entschädigung für Opfer von Gewalttaten und bitte um Übersendung der erforderlichen Antragsunterlagen

.....

.....

.....
(Date, signature / Datum, Unterschrift)